

Administration Communale de Kehlen

Délibération du Conseil Communal

Séance publique du 25 mars 2009

ADMINISTRATION COMMUNALE KEHLEN	
E	08 AVR. 2009
No	

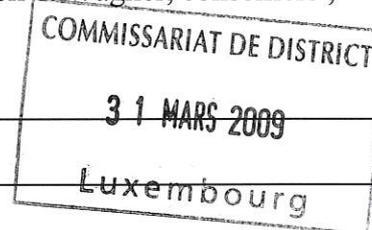
Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 19 mars 2009

Point de l'ordre du jour: 8C

Présents: M. Paulus, bourgmestre, et MM Koch et Maas, échevins ;
M. Kohnen, Mme Link, MM Müller, Scholtes, Schroell et Wagner, conseillers ;
M. Frisch, secrétaire communal.

Excusé : Mme Heimann et M Kasel, conseillers.

OBJET: Conseil communal – Jetons de présence



Le Conseil Communal,

- Revu la délibération du 10 décembre 2003 approuvée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 19 décembre 2003 suivant laquelle le conseil communal a fixé le montant des jetons de présence pour les membres du conseil communal à 17,50 € N.I. 100 par séance du conseil communal ;
- Considérant qu'il échet, suite au basculement définitif sur l'euro, d'adapter ces indemnités et de les fixer en euros ;
- Vu la loi communale du 13 décembre 1999 ;
- Vu l'article 27 de la loi communale du 13 décembre 1988 suivant lequel des jetons de présence peuvent être accordés aux membres du conseil, sous l'approbation du ministre de l'Intérieur;

Après délibération

DECIDE avec 7 voix contre 2 voix

D'allouer aux membres du conseil communal à partir du 01 mars 2009 une indemnité de 19,25 €uros au nombre indice 100 de l'indice pondéré du coût de la vie au 1^{er} janvier 1948 ;

D'adapter l'indemnité au 1^{er} de chaque mois aux variations de l'échelle mobile des salaires moyennant la cote d'application en vigueur à cette date, et

SOLLICITE

L'approbation par l'Autorité Supérieure.

A Kehlen, date qu'en tête.

Suivent les signatures
Pour extrait conforme
Le Bourgmestre, Le Secrétaire,

149/09/SAC

02 AVR. 2009

36014

Le Commissaire de District
à l'Administration du Territoire,
à l'Assemblée du Gouvernement 1^{ère} classe.

U. Kuntz

COMMISSARIAT DE DISTRICT

03 AVR. 2009

Luxembourg

